

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018 (accusé de réception du 19/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention d'objectifs entre l'association Agora Justice et la ville de Quimper 2019/2022

Il est proposé d'adopter la nouvelle convention d'objectifs entre la ville de Quimper et Agora Justice pour une durée de 4 ans. Cette convention a pour objectif de définir les engagements mutuels dans l'accomplissement des missions menées par cette association.

L'association œuvre depuis 1985 afin de promouvoir les alternatives à l'incarcération et les aides à la décision pour les magistrats dans le champ pénal. Ses missions se sont étendues en 1992 au développement de la médiation, l'accès aux droits, l'aide aux victimes d'infraction pénale.

Fruit d'un travail collectif, la présente convention entre la ville de Quimper et Agora Justice a pour objectif de définir les engagements mutuels dans l'accomplissement des missions menées par cette association.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par celle-ci, la ville de Quimper reconnaît et approuve les orientations du projet global présenté par l'association Agora Justice. Elle soutient l'association dans les actions qu'elle mène pour :

- Faciliter l'accès aux droits et l'aide aux victimes ;
- Promouvoir des actions de médiation et de soutien de la fonction parentale, d'actions en matière de violence conjugale.

A ce titre, la ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle, qui fera l'objet d'une délibération annuelle, après le vote du budget, et à apporter une aide logistique pour alimenter l'Observatoire Social et Urbain.

Pour suivre l'application de cette convention, et en cas de besoin, les contractants conviennent de se rencontrer dans le cadre d'une rencontre annuelle. Un examen partagé des bilans d'activités et financiers de l'année écoulée, et des projets et budgets à venir sera réalisé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs 2019/2022 avec l'association Agora Justice.